

DÉPARTEMENT du Jura
COMMUNE DE SERMANGE

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de SERMANGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'administration des biens communaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parkings situés rue de Saligney et rue de l'Eglise, cadastrés AD n° 149, appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité de représentant de la commune, d'assurer la bonne gestion, la conservation et les conditions d'utilisation des biens du domaine privé communal ;

Considérant les travaux de toiture de la Maison Commune de Sermange réalisés par l'entreprise Pascal Roger,

Considérant que ces parkings se situent dans l'emprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs, d'interdire la circulation et le stationnement sur ces parking pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 - Objet

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur les parkings communaux situés rue de Saligney et rue de l'Eglise, cadastrés AD n°149, appartenant au domaine privé de la commune, **du samedi 29 août 2026 à 8h jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 20h** (voir plan annexe).

Article 2 – Exceptions

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de sécurité ou d'intervention ainsi qu'aux véhicules affectés aux travaux. Les usagers pourront continuer d'accéder aux bacs à papier et verres présents sur le parking arrière.

Article 3 – Signalisation

Une signalisation indiquant l'interdiction de stationnement ainsi que, le cas échéant, la pose de tout dispositif matériel destiné à en assurer le respect seront installées par la mairie.

Article 4 – Occupation sans droit

Tout véhicule stationné en méconnaissance du présent arrêté sera considéré comme occupant sans droit ni titre une dépendance du domaine privé communal.

La commune pourra engager toute procédure utile afin d'obtenir la libération des lieux et la réparation des préjudices éventuellement subis, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 5 – Contrôle

La brigade de gendarmerie d'Orchamps est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sermange, le 26/08/2026

Le Maire,

Michel BENESSIANO



Arrêté 19-2026 - plan annexe

□ Zone d'interdiction de circulation et de stationnement



1 / 500
26 août 2026

0 10 20 m

